PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BONAVENTURE

Le ***lundi 2e*** jour d'août deux mille vingt et un, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure à 20 h, à la salle Bona-Arsenault de l'hôtel de ville, sont présents :

Messieurs Jean-Charles Arsenault, Richard Desbiens, Benoit Poirier et Pierre Gagnon, conseillers, sous la présidence du maire, Monsieur Roch Audet.

Madame Amélie Nadeau, directrice générale adjointe et greffière est également présente.

1. Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 août 2021.

2. Approbation des procès-verbaux :

2.1. Séance ordinaire du 5 juillet 2021.

2.2. Séance extraordinaire du 19 juillet 2021.

3. Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 31 juin 2021.

3.2. État des activités de fonctionnement au 31 juin 2021 – Dépôt.

3.3. État des activités d'investissements au 31 juin 2021 – Dépôt.

3.4. Période de questions.

4. Administration générale :

4.1 Dépôt du procès-verbal de correction des erreurs de la résolution 2021-03-78 du règlement R2021-744, du procès-verbal du 19 juillet 2021 concernant l'adoption du règlement R2021-749 ainsi que de la résolution 2021-07-186 du règlement d'emprunt R2021-751.

4.2 Adoption du règlement d'emprunt 2021-751 – Achat d'un camion 10 roues avec benne et équipements de déneigement.

4.3 Dragage au quai de Bonaventure – Demande au ministère des Pêches et des Océans pour la prise en compte de la réalité locale.

5. Travaux publics :

5.1. Dépôt du rapport mensuel du service des travaux publics.

6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme :

6.1. Dépôt du rapport mensuel du service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme.

6.2. Autorisation des dépenses additionnelles reliées au match présaison au Complexe Desjardins - Autorisation.

6.3. 17e souper-bénéfice au profit de la Fondation communautaire Gaspésie-Les-Îles et fonds pour les aînés – Réponse à une demande de commandite

6.4. Préposé temporaire au bureau d'accueil touristique – Autorisation d'embauche.

6.5. Commandite tournoi de golf bénéfice – Autorisation de donner de 2 certificats-cadeaux et de prêt d'équipement.

6.6. Entretien préventif 2021 du centre récréatif Desjardins - Autorisation de signer un contrat avec A.C.Contrôle.

6.7. Augmentation annuelle des frais d'inscription pour les cours de piscine et les inscriptions du camp de jour – Autorisation de l'augmentation annuelle de la mise en application le 1er septembre annuellement.

7. Urbanisme :

7.1. Dépôt du rapport mensuel du service de l'urbanisme.

7.2. Dépôt du procès-verbal du CCU de la séance du 13 juillet 2021.

7.3. Parc de voisinage rue Lafayette – Autorisation d'achat d'un terrain.

7.4. Dépôt par la directrice générale adjointe et greffière du certificat du résultat de la consultation publique concernant le règlement R2020-749 modifiant le règlement de zonage 2006-546 article 27.

7.5. PIIA – 108 ave de Grand-Pré - Construction d'un nouveau bâtiment pour une microbrasserie.

11010

7.6. PIIA- 112 ave de Grand-Pré – Aménagement d'un studio de poterie comme usage complémentaire à une résidence.

8. Sécurité incendie :

8.1. Dépôt du rapport mensuel du service incendie de Bonaventure.

8.2. Plan régional de sauvetage en mer – Dépôt d'une demande à la MRC Bonaventure.

9. Autres :

9.1. Correspondance.

9.2. Période de questions.

9.3. Levée de la séance ordinaire du 2 août 2021.

1. Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 août 2021.

2021-08-201 Il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 août 2021 soit adopté avec les modifications suivantes :

3.1 Approbation des comptes au 31 juin 2021.
Remplacé par : Approbation des comptes au 31 juillet 2021

3.2 État des activités de fonctionnement au 31 juin 2021
Remplacé par : État des activités de fonctionnement au 31 juillet 2021
3.3 État des activités d'investissements au 31 juin 2021
Remplacé par : État des activités d'investissements au 31 juillet 2021

7.6 Point retiré : PIIA- 112 ave de Grand-Pré – Aménagement d'un studio de poterie comme usage complémentaire à une résidence.

2. Approbation des procès-verbaux :

2.1. Séance ordinaire du 5 juillet 2021.

2021-08-202 Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire 5 juillet 2021 soit accepté tel que rédigé.

2.2. Séance extraordinaire du 19 juillet 2021.

2021-08-203 Il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2021 soit accepté tel que rédigé.

3. Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 31 juillet 2021.

2021-08-204 Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 31 juillet 2021, d'une somme de 593 011.84 $ et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme de 227 681.13$, pour des déboursés totaux de 820 692.97$. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Je soussigné, François Bouchard, directeur général et trésorier, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

François Bouchard,
Directeur général et trésorier

4. Administration générale :

4.1 Dépôt du procès-verbal de correction des erreurs de la résolution 2021-03-78 du règlement R2021-744, du procès-verbal du 19 juillet 2021 concernant l'adoption du règlement R2021-749 ainsi que de la résolution 2021-07-186 du règlement d'emprunt R2021-751.

Le procès-verbal de correction de l'erreur concernant les règlements R2021-744, R2021-749 et R2021-751en vertu de la loi 92.1 sur les cités et les villes est déposé au conseil municipal pour considération. Il est accompagné des documents corrigés, soit; la résolution 2021-03-78, le procès-verbal du 19 juillet 2021 ainsi que la résolution 2021-07-186.

4.2 Adoption du règlement d'emprunt 2021-751 – Achat d'un camion 10 roues avec benne et équipements de déneigement.

2021-08-205 **Règlement numéro R2021-751 décrétant une dépense de 319 700 $ et un emprunt de 319 700 $ remboursable sur quinze (15) ans, pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne et équipements de déneigement.**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro R2021-751 soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne et équipements de déneigement tel qu'il appert au bordereau de soumission de l'entreprise *Centre du camion JL*, en date du 22 juin 2021, et laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 319 700 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 319 700 $ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Bonaventure, ce 2 août 2021.

4.3 Dragage au quai de Bonaventure – Demande au ministère des Pêches et des Océans pour la prise en compte de la réalité locale.

2021-08-206 **CONSIDÉRANT QUE** le plan actuel de dragage prévu par le ministère des Pêches et des Océans prévoit une opération de dragage à la mi-août, après la période de pêche;

CONSIDÉRANT QU'UN dragage doit être fait annuellement au quai de la marina de Bonaventure à des fins de sécurité compte tenu des contraintes du secteur;

CONSIDÉRANT l'activité économique apportée par la pêche commerciale et par l'achalandage touristique de la pointe de Beaubassin;

CONSIDÉRANT QUE le dragage facilite la sortie des bateaux de pêche et facilite les interventions en mer;

À CES MOTIFS, il est proposé par Benoit Poirier, et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande au Ministère des Pêches et des Océans d'intégrer une planification annuelle de dragage au quai de Bonaventure avant le 24 juin ou après la Fête du travail.

11016

5. Travaux publics :

5.1. Dépôt du rapport mensuel du service des travaux publics.

Aucun rapport n'a été déposé.

6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme

6.1. Dépôt du rapport mensuel du service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme.

Le rapport mensuel pour les activités du mois du service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme est déposé au conseil municipal pour considération.

6.2. Autorisation des dépenses additionnelles reliées au match présaison au Complexe Desjardins - Autorisation.

2021-08-207 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé la signature d'une entente de 8 000$ avec le Titan pour un match présaison qui se tiendra au Centre récréatif Desjardins;

CONSIDÉRANT les dépenses additionnelles de 4 700$ nécessaires au bon déroulement de cet évènement ;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses couvrent les frais d'un souper, d'un chronomètre et DJ, de la publicité journal et radio ainsi que les dépenses en breuvages et nourriture pour la cantine;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la direction des Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme à la dépense excédentaire de 4 700$ plus taxes pour un match présaison au Complexe Desjardins avec le Titan de Bathurst.

QUE le financement soit fait à même l'état des activités de fonctionnement.

6.3.17e souper-bénéfice au profit de la Fondation communautaire Gaspésie-Les-Îles et fonds pour les aînés – Réponse à une demande de commandite.

2021-08-208 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Bonaventure contribue annuellement à la levée de fonds de la Fondation communautaire Gaspésie-Les-Îles;

CONSIDÉRANT QUE cette année la Fondation communautaire Gaspésie-Les-Îles a créé un fonds pour les aînés pour le maintien de l'aide à domicile et la facilitation du transport pour ces citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation communautaire Gaspésie-Les-Îles demande une contribution financière de 500$, ce qui correspond au partenaire *complice* de leur plan de visibilité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal valorise cette initiative et souhaite y apporter son soutien;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir une contribution financière de 500$ à la Fondation communautaire Gaspésie-Les-Îles dans le cadre de la dix-septième édition de leur souper-bénéfice.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

6.4. Préposé temporaire au bureau d'accueil touristique – Autorisation d'embauche.

2021-08-209 **CONSIDÉRANT** les mouvements de personnel associé à un départ de la titulaire du poste;

CONSIDÉRANT la seule candidature reçue lors de l'affichage du poste est celle d'un étudiant de 14 ans et des qualités qu'il a su démontrer lors de son entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme d'avoir un troisième employé afin de permet d'établir un horaire convenable parmi les employés permanents;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme à embaucher au salaire minimum étudiant de Isaac Couture à titre d'étudiant pour le poste de préposé temporaire au bureau d'accueil touristique pour 14 semaines à raison de 21 heures par semaine.

QUE son entrée en poste soit le 20 juillet 2021.

6.5. Commandite tournoi de golf bénéfice – Autorisation de donner de 2 certificats-cadeaux et de prêt d'équipement.

2021-08-210 **CONSIDÉRANT QU'UN** comité a décidé d'organiser un tournoi bénéfice pour soutenir financièrement le club de gold Fauvel lors duquel des prix de participation seront remis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure contribue déjà à une publicité de 5 ans sur voiturette pour soutenir le club de golf et que la présente requête ne demande aucune aide financière relevant d'un budget spécifique;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des profits financera l'achat d'équipement et les opérations du Club;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une commandite de 2 forfaits de 2 nuités avec la tente Utopia hors de la saison touristique 2022 au club de golf Fauvel dans le cadre d'un tournoi bénéfice.

6.6. Entretien préventif 2021 du centre récréatif Desjardins - Autorisation de signer un contrat avec A.C.Contrôle

2021-08-211 **CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Ville d'opérer de façon optimale ses infrastructures;

CONSIDÉRANT l'équipement spécifique du centre récréatif Desjardins qui requiert un suivi spécialisé de la climatisation et du chauffage pour assurer son bon fonctionnement et sa longévité et ainsi éviter les problématiques vécues avec l'ancien aréna;

CONSIDÉRANT l'offre de service proposé par AC Contrôle et de la possibilité pour eux d'offrir une formation au nouvel employé du centre suivant son embauche;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme, à titre de responsable, de signer un contrat avec AC Contrôle pour un montant de 2 190$ plus les taxes pour l'entretien préventif des systèmes de climatisation et de chauffage pour l'année 2021-2022.

6.7. Augmentation annuelle des frais d'inscription pour les cours de piscine et les inscriptions du camp de jour – Autorisation de l'augmentation annuelle de la mise en application le 1er septembre annuellement

2021-08-212 **CONSIDÉRANT QUE** la dernière augmentation de la grille de tarification des frais d'inscription des cours en piscine et des inscriptions au camp de jour Kioki a été fait en 2011;

CONSIDÉRANT QU'UNE augmentation annuelle constante permettra d'éviter les écarts majeurs lors d'ajustement et d'oubli d'augmentation tarifaire;

CONSIDÉRANT QUE les inscriptions suivent en grande partie les années scolaires et qu'il est plus facile d'y apporter des modifications le premier septembre afin que la tarification demeure la même pour la session d'automne et d'hiver

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice des loisirs,

culture, vie communautaire et tourisme, d'autoriser la hausse de 2%, au 1er septembre de chaque année, des frais d'inscription pour les cours de piscine et des inscriptions du camp de jour Kioki.

Urbanisme :

7.1. Dépôt du rapport de statistiques sur l'émission des permis et du rapport mensuel du service de l'urbanisme.

Le rapport de statistiques sur l'émission des permis et le rapport mensuel pour les activités du mois du service d'urbanisme sont déposés au conseil municipal pour considération.

7.2. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) tenu le 13 juillet 2021.

Le procès-verbal de la réunion 13 juillet 2021 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est déposé aux membres du conseil municipal pour considération et recommandations.

7.3 Parc de voisinage rue Lafayette – Autorisation d'achat d'un terrain.

11023

2021-08-213 **CONSIDÉRANT** l'autorisation du conseil municipal au directeur général de déposer une offre d'achat sur un terrain de la rue Lafayette;

CONSIDÉRANT l'entente d'achat du terrain du montant de 34 000$;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du terrain situé au 122 de la rue Lafayette (lot : 4 966 381, 4 966 382, 4 966 386) au montant de 34 000$.

QU'UN montant de 26 190$ soit financé par le résiduel du règlement d'emprunt R2015-651 et que le reste soit financé à même l'état des activités financières.

7.4 Dépôt par la directrice générale adjointe et greffière du certificat du résultat de la consultation publique concernant le règlement R2021-749 modifiant le règlement de zonage 2006-546 article 27.

La directrice générale adjointe et greffière dépose au conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la consultation publique concernant le règlement R2020-749 modifiant le règlement de zonage 2006-546 article 27.

Aucun commentaire n'a été adressé à la Ville à la suite de la publication de l'avis public émis pour la consultation publique écrite sur le projet de règlement précédemment nommé.

7.5 PIIA – 108 ave de Grand-Pré - Construction d'un nouveau bâtiment pour une microbrasserie

2021-08-214 **CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble faisant l'objet de la demande est situé dans la zone 101-M qui est visée par le *Règlement 99-451 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la présentation du projet doit permettre au comité de formuler une recommandation en regard des objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 62. Normes générales, de la section IV : les usages et constructions complémentaires à un usage autre qu'une résidence, du chapitre V : les usages, bâtiments et constructions complémentaires, du Règlement de zonage 2006-543 s'applique à ce projet et décrète ce qui suit : *Les normes relatives aux bâtiments complémentaires à un usage autre qu'une résidence sont les suivantes :*

1. **Implantation :** les bâtiments complémentaires à un usage autre qu'une résidence doivent se conformer aux normes d'implantation prévalant pour le bâtiment principal.
2. **Superficie maximale :** la superficie de plancher maximale autorisée pour un bâtiment principal s'applique aux bâtiments complémentaires.
3. **Revêtement extérieur :** les matériaux de revêtement extérieur d'un bâtiment

complémentaire à un usage autre qu'une résidence doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal.

4. **Hauteur maximale :** la hauteur maximale de tout bâtiment ou construction complémentaire est celle fixée pour le bâtiment principal par zone dans la grille des spécifications à l'exception des cheminées, des antennes, des clochers, des campaniles et des dispositifs spéciaux à l'usage des industries.

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des documents présentés par le promoteur porte sur un bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des documents et la présentation faite en personne par le promoteur permettent au comité de se prononcer sans ambigüité sur le projet et de formuler des commentaires pour l'adaptation du projet de nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT l'importance de l'intégration architecturale du projet pour ce secteur de première importance pour la Ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT l'importance du projet pour le dynamisme économique de ce secteur central de la Ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra satisfaire aux exigences règlementaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction du bâtiment industriel artisanal prévoit une marge de recul latéral minimale de 0,6 mètre et est contigu à un usage voisin de résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT l'importance de considérer la notion de cohabitation des usages distincts, et de ce fait, de porter une attention particulière à la présentation des bâtiments et des activités projetées;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction du bâtiment industriel tel que présenté, suite aux adaptations faites au projet, satisfait maintenant aux exigences du CCU en matière d'intégration architecturale;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les plans pour la construction d'un bâtiment de fabrication industrielle artisanale de bière tel que présenté dans le dossier PIIA – 108 ave de Grand-Pré à condition qu'une végétation de type arbustive nécessitant peu d'entretien soit implanté dans la cour latérale du nouveau bâtiment afin de couvrir une partie du bâtiment, et ce, dans un délai maximal de 12 mois suivant le début de sa construction.

8. Sécurité incendie

8.1. Dépôt du rapport mensuel du service incendie de Bonaventure.

11027

Le rapport mensuel pour les activités du mois du service de sécurité incendie est déposé au conseil municipal pour considération.

8.2 Plan régional de sauvetage en mer – Dépôt d'une demande à la MRC Bonaventure.

2021-08-215 **CONSIDÉRANT QUE** la marina de Bonaventure prend de l'ampleur annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la station d'essence amène une importante clientèle de bateaux moteur, et donc un nombre croissant de plaisanciers;

CONSIDÉRANT QUE la garde-côtière auxiliaire est assumée par Sylvain Arsenault, un pêcheur, et qu'il n'est pas toujours disponible;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup d'interventions en mer sont effectuées par des plaisanciers, et ce, gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE nos pompiers n'ont reçu aucune formation pour le sauvetage en mer;

CONSIDÉRANT le développement des marinas du secteur;

CONSIDÉRANT QU'AVEC l'affluence de touristes durant la saison touristique vient un risque accru d'accidents et de noyades en mer nécessitant des interventions de sauvetage;

CONSIDÉRANT l'absence d'orientation claire de la MRC de Bonaventure face à la planification d'un programme de sauvetage en mer du modèle SUMI;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la MRC de Bonaventure de prendre en charge le dossier de sauvetage en mer et qu'un comité soit formé parmi les villes détentrices d'une marina afin d'élaborer un plan de sauvetage de style SUMI en MRC.

9. Autres

9.1. Correspondance.

Lettre de l'Association des propriétaires riverains de la Bonaventure déposée par Yvon Poirier, président

9.2. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions posées.

9.3. Levée de la séance ordinaire du 2 août 2021.

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire du 2 août 2021 soit levée.

Roch Audet Maire	Amélie Nadeau Directrice générale adjointe et greffière

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale adjointe et greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.